

**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

Mairie de Mouthe service passeport et carte d'identité 03 81 69 53 46

Du lundi au jeudi de 13h30-17h30 et le jeudi matin de 9h00 à 12h00

Prévoir environ 30 min par dossier.

**La personne doit être présente lors du dépôt du dossier et du retrait du passeport (mineurs également)**

- CARTE NATIONALE D'IDENTITE
- PASSEPORT BIOMETRIQUE
- DEMANDE DOUBLE (Passeport + Carte d'Identité)

**PIECES à FOURNIR : ORIGINAUX et photocopies de l'ensemble des pièces**

- « Pré-demande de passeport ou de carte d'identité » imprimée par vos soins à effectuer depuis le site : <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire>
- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Déclaration de perte (à demander à la Mairie) ou la **déclaration de vol** (à demander au Commissariat de Police, Gendarmerie) + **un justificatif d'identité avec photo** (carte nationale d'identité, passeport)
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois** (sans ombre, ni trait, ni pliure, ni trace, yeux visibles et ouvert, sans reflet si port de lunette, lunettes avec montures épaisses interdites, taille du visage 32 à 36 mm, la tête doit être nue, sans chapeau, foulard serre-tête ou autre objet décoratif).
- 1 justificatif de domicile récent (moins de 1 an)** : facture d'électricité, de téléphone, d'eau, de gaz, attestation d'assurance du logement, titre de propriété ou contrat de location en cours de validité, avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer (non manuscrite). **Personnes hébergées : justificatif de domicile du logeur + attestation sur l'honneur du logeur + copie de la carte d'identité ou du passeport du logeur.**
- 1 copie intégrale d'acte de naissance ou un extrait d'acte de naissance avec filiation (datant de moins de 3 mois), UNIQUEMENT si carte d'identité sécurisée périmée depuis + de 5 ans, si passeport biométrique périmé depuis + de 5 ans, si passeport électronique ou sans puce périmé de + de 2 ans, si présence d'erreur d'état civil (orthographe nom, prénom, date naissance, ...) sur la carte d'identité ou le passeport ou dans le cas de non présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport.**

**Justificatif en cas d'utilisation de 2<sup>ème</sup> nom (nom d'épouse, d'usage, modification état civil,...) :**

- Livret de famille
- Extrait d'acte de mariage
- Jugement de divorce mentionnant l'autorisation de conserver le nom de l'ex-époux
- Copie intégrale d'acte de naissance (datant de moins de 3 mois)
- Extrait d'acte de décès du conjoint, si mention de veuvage

**Pour mineurs :**

- Carte nationale d'identité (ou passeport) **du représentant légal.**
- Livret de famille des parents.
- Si parents divorcés ou séparés** : copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale **ou** l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale
- En cas de garde alternée** : pièce d'identité + justificatif de domicile + attestation donnant l'accord pour faire le titre d'identité **des 2 parents**, jugement de divorce et/ou convention de divorce homologuée mentionnant la garde alternée (en l'absence de jugement de divorce, autorisation écrite des 2 parents)
- Si nom d'usage** : autorisation écrite du parent qui n'a pas signé l'autorisation parentale accompagnée de la copie d'une pièce d'identité (à défaut de pièce d'identité présenter un acte de naissance de moins de 3 mois)

**Timbres fiscaux**: bureau de tabac, ou <https://timbres.impots.gouv.fr>**Passeport :**

- Majeur : **86 €**
- Mineur de 15 ans à 18 ans : **42 €**
- Mineur de – de 15 ans : **17 €**

**CNI :**

- 25 € UNIQUEMENT** si vous n'êtes pas en mesure de présenter votre ancienne carte d'identité (perte ou vol)

- Gratuit si modification** état civil, adresse, apposition nom d'usage, de mariage, mention de veuvage **ou** pages de visa entièrement utilisées ou erreur commise par l'administration.

**Autres :**

- Si demande urgente (**décès ou maladie d'un proche, voyage scolaire, vol de titre d'identité, déplacement professionnel, médical ou humanitaire**) fournir un justificatif.
- Justificatif pour renouvellement CNI facialement périmée pour les personnes amenées à voyager à l'étranger : titre de transport, réservation ou devis auprès d'une agence de voyage, réservation d'hébergement, attestation de l'employeur. Les attestations sur l'honneur ne sont pas acceptées.

**Durée de validité :**

- **Passeport : 5 ans pour une personne mineure et 10 ans pour une personne majeure. En cas de renouvellement gratuit, la durée de validité est identique à la durée restant à courir sur le passeport remplacé.**
- **CNI : 10 ans pour une personne mineure et 15 ans pour une personne majeure**

**Pour faciliter la préparation et le bon déroulement de votre séjour à l'étranger vous pouvez consulter le site internet :**

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>

# RDV :